



COMMUNE de CAMPS-LA-SOURCE

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 03 octobre 2016

L'an deux mil seize et le trois octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Bernard VAILLOT, Maire.

Présents : M. Gérard PORRE, Mme Eliane PREVE, M. Jacques ZURAWSKI, Mme Mireille PAYE, MM. Joseph GUIX-AYATS, Louis BOUTIN, Joël ADAM, Mmes Amélie CANDY, Marie-Annick MISTRE, Geneviève FERRANTE, M. Mathieu ZUBER, Mme Cécile REDONDO, M. Maurice GASSIER,

Absents représentés : M. David CLERCX, Mmes Odile REBUUFO, Tatiana CONSTATIN.

Absent : M. Stéphane BARRA.

Mme Cécile REDONDO a été nommée **secrétaire**.

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement du contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable - Choix du délégataire
- Renouvellement du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement - Choix du délégataire
- Budget M 14 - Décision Modificative
- Budget M 49 - Décision Modificative
- Budget M 14 :
 - Admission en non-valeur
 - Remboursement frais de cantine
 - Remboursement frais Accueil de Loisirs
- Communauté d'Agglomération - composition de l'organe délibérant
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) de la Communauté de Communes
- Maison de Santé
 - Demande de co-financement Etat-Région FNDAT
 - Demande d'aide financière à la Région
 - DETR
- Demande de subvention complémentaire à la Région pour la réfection des façades et du cadran solaire de l'ancienne coopérative
- Créations d'emplois suite à avancements de grades
- Mise à disposition des biens au Symielecvar suite à un transfert de compétences

Décisions prises au titre des délégations du Maire :

- Création d'une Régie de recettes
- Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Présentation :

- Rapport 2014 du Symielecvar
- Rapport d'activités 2015 de la SPL « ID 83 »
- Questions diverses

Renouvellement du contrat de Délégation du Service Public d'Eau Potable - Choix du délégataire

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2016, approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, à compter du 02 novembre 2016,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 10 juin 2016, présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (la SEERC, délégataire sortant et la SVAG),

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 22 juin 2016 analysant les propositions des deux entreprises admises à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 14 septembre 2016 produit à l'issue des négociations menées avec les deux candidats les 13 et 22 juillet 2016,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable et demande l'autorisation de signer ladite convention et ses annexes avec la société.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, par seize voix pour et deux absentes :

Approuve le choix de la Société SEERC, dont le siège social est à Aix-en-Provence, en qualité de délégataire du service public d'eau potable,

Approuve la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et ses annexes avec la société SEERC.

Renouvellement du contrat de Délégation du Service Public d'assainissement - Choix du délégataire

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au code général des collectivités territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2016, approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif, pour une durée de 12 ans, à compter du 02 novembre 2016,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 10 juin 2016, présentant la liste des candidats admis à présenter une offre (la SEERC, délégataire sortant et la SVAG),

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 22 juin 2016 analysant les propositions des deux entreprises admises à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 14 septembre 2016 produit à l'issue des négociations menées avec les deux candidats les 13 et 22 juillet 2016,

Vu le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif et demande l'autorisation de signer ladite convention et ses annexes avec la société.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal, par seize voix pour et deux abstentions :

Approuve le choix de la Société SEERC, dont le siège social est à Aix-en-Provence, en qualité de délégataire du service public d'assainissement,

Approuve la convention de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et ses annexes avec la société SEERC.

Monsieur GASSIER évoque le regret d'une non-mutualisation des services de l'eau et de l'assainissement avec la commune de Brignoles.

Budget M 14 - Décision Modificative

Fonctionnement :

- réparation tracteur 10 000 € (virement de crédits ligne attribution de compensation CCCP)

Investissement :

- installation chauffage au Foyer (virement de crédits d'investissement (city stade)) 22 000 €.

Approbation par 18 voix pour.

Budget M 49 - Décision Modificative

Augmentation des crédits d'investissement 6 600 € pour les travaux de la rue du Château.

Diminution de crédits Immobilisation en cours 41 000 €

Approbation par 18 voix pour.

Budget M 14 :

- Admission en non-valeur de produit non recouvrable

Monsieur le Maire expose que sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est demandé à l'assemblée de statuer sur l'Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013 et 2014, pour un montant de 4 584.04 €, correspondant à des impayés de loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°100, 117, 132, 16, 176, 187, 226, 32 et 49 de l'exercice 2013,

- n°22, 32 et 7 de l'exercice 2014.

- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours de la commune.

- Remboursement frais de cantine

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que Madame Lucie GLEMET a réglé à la commune la somme de 73.60 € correspondant aux réservations de 12 repas de cantine scolaire de son fils Enzo AUSSEIL, pour la période du 30 mai au 17 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette famille a quitté la commune le 29 mai dernier et que leur enfant ne fréquente plus l'école communale, depuis cette date.

Il est demandé à l'assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire, à rembourser à Madame GLEMET famille, la somme de 73.60 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour :

- décide d'accepter la proposition de remboursement présentée et dit que la dépense sera imputée au budget communal.

- Remboursement frais Accueil de Loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que M. et Mme DEZZANI ont réglé à la commune la somme de 146.00 € correspondant à la réservation d'un séjour organisé dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, du 07 au 13 février 2010, pour leur fille Nathy.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que leur enfant malade à cette période, n'a pu participer au séjour.

Il est demandé à l'assemblée, d'autoriser Monsieur le Maire, à rembourser à la famille DEZZANI, la somme de 146.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour, (Madame DEZZANI ne prend pas part au vote) :

- décide d'accepter la proposition de remboursement présentée,
- dit que la dépense sera imputée au budget communal.

Monsieur GASSIER dit qu'il y a prescription pour le remboursement de cette somme qui date de 2010.

Communauté d'Agglomération - composition de l'organe délibérant

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide par seize voix pour et deux abstentions :

- d'adopter la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, créée par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016, telle qu'approuvée par délibération n° 2016 - 115 du Conseil de Communauté du 25 juillet 2016, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, répartie comme suit :

REPARTITION DES 52 SIEGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
	Nom de la Commune	Nombre de sièges actuels	Répartition des sièges proposée
Comté de Provence	Brignoles	16	9
	Camps la Source	2	1
	Carcès	4	2
	Chateaufort	1	1
	Correns	2	1
	Cotignac	3	1
	Entrecasteaux	2	1
	La Celle	2	1
	Le Val	5	2
	Montforts sur Argens	2	1
	Tourves	5	2
	Vins sur Caramy	2	1
	Total	46	23
Sainte Baume Mont Aurélien	Bras	4	1
	Nans les Pins	6	2
	Ollières	1	1
	Plan d'Aups Ste Baume	3	1
	Pourcieux	2	1

	Pourrières	7	2
	Rougiers	3	1
	Saint Maximin La Ste Baume	17	9
	Total	43	18
Val d'Issole	Forcalqueiret	4	1
	Gareoult	9	3
	La Roquebrussanne	4	1
	Mazaugues	2	1
	Méounes les Montrieux	4	1
	Néoules	4	1
	Rocbaron	6	2
	Sainte Anastasie sur Issole	4	1
	Total	37	11
TOTAL		126	52

Monsieur le Maire signale que cette décision est anticonstitutionnelle.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2016 - 95 du 13 juin 2016, le Conseil de Communauté du Comté de Provence propose aux communes membres une modification de ses statuts en matière de « gestion intégrée des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de rivière pour le Caramy. Pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un Syndicat Mixte conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal par dix-huit voix pour, décide :

d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence, tels qu'annexés, en matière de « gestion intégrée des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de rivière pour le Caramy. Pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un Syndicat Mixte conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales », comprenant :

Au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) :

- la définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydrauliques,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Au titre des missions relevant du domaine Hors-GEMAPI :

- Animation et portage du SAGE, du PAPI, du Contrat de Rivière et de la SLGRI.
- Suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.

Le principe de transfert ou délégation au Syndicat Mixte de l'Argens des missions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI mais également des missions relevant des compétences supplémentaires (hors-GEMAPI) est conditionné à la reconnaissance préalable **d'un intérêt commun au bassin** qui repose sur l'appréciation de 5 critères :

- la sécurité des personnes
- la protection d'un bassin d'emploi
- la protection d'un espace agricole
- la restauration morphologique
- la solidarité de bassin versant

Les actions ne relevant pas de l'intérêt commun au bassin sont considérées comme relevant d'un intérêt local et donc de la compétence exclusive de la Communauté de Communes.

- et d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes du Comté de Provence à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses statuts modifiés le 31 mars 2014, notamment ses compétences en matière sociale et culturelle ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Comté de Provence du 12 janvier 2004 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) au sein de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2015 - 122 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2015 désignant les membres de la C.L.E.C.T. ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la CLECT lors des séances du 9 février et du 17 mars 2016 notifié aux communes membres par courrier du 1^{er} juin 2016, et relatif à l'évaluation des transferts de charges suivants :

- En matière sociale : l'accueil de jour Alzheimer de Brignoles ;
- En matière culturelle : le Centre d'Art de Chateaufort, le Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence de Brignoles- le Bâtiment des Ursulines de Brignoles ;
- En matière de voirie communautaire : le chemin de ceinture de Tourves - la route de Correns à Montfort.
- En matière de mutualisation : le point d'accès au droit (PAD).

Considérant que l'évaluation des charges transférées conduit à la réduction de l'attribution de compensation des communes de Brignoles, Chateaufort, Correns, Montfort et Tourves ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'à l'issue de ces votes, le Conseil Communautaire actera les montants définitifs des attributions de compensation pour 2016;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges ;
- d'approuver le montant des charges transférées par Commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31/12/2014	EVALUATION DES CARGES TRANSFEREES					TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016
		MUSEE ET CENTRE D'ART	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	POINT D'ACCES AU DROIT	BÂTIMENTS DES URSULINES	VOIRIES COMMUNAUTAIRES		
BRIGNOLES	5 537 300 €	-157 701 €	-22 772 €	-10 399 €	-77 862 €		-268 734 €	5 268 566 €
CAMPS	-33 760 €						0 €	0 €
CARCES	290 337 €						0 €	290 337 €
CHATEAUFORT	3 763 €	-24 931 €					-24 931 €	0 €
CORRENS	30 605 €					-8 089 €	-8 089 €	22 516 €
COTIGNAC	127 959 €						0 €	127 959 €
ENTRECASTEAUX	1 492 €						0 €	1 492 €
LA CELLE	18 681 €						0 €	18 681 €
LE VAL	217 364 €						0 €	217 364 €
MONTFORT	27 651 €					-4 108 €	-4 108 €	23 543 €
TOURVES	184 333 €					-1 613 €	-1 613 €	182 720 €
VINS	213 920 €						0 €	213 920 €
TOTAL	6 619 645 €	-182 632 €	-22 772 €	-10 399 €	-77 862 €	-13 810 €	-307 475 €	6 367 098 €

Maison de Santé - demande de co-financement Etat-Région FNDAT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé, la commune peut demander le co-financement FNDAT dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour la création d'une Maison de Santé.

Il rappelle à l'assemblée le projet de la commune, d'amélioration l'offre médicale par l'accueil des professionnels de santé dans un lieu unique, autour d'un projet de santé.

Située au centre du village, la maison de santé serait créée dans l'immeuble dit « Revest », propriété communale, à proximité des parkings.

Une mission de conseil relative à ce projet a été confiée au CAUE du Var, avec réalisation d'un préprogramme en liaison avec les services et les professionnels de santé concernés, une analyse diagnostic du bâti et de ses capacités d'adaptation, la production de croquis d'intention, l'établissement de prescriptions architecturales et l'évaluation financière du projet.

La délégation territoriale de l'ARS et le comité des financeurs piloté par l'ARS ont émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander cette aide financière sur cette opération, dont le montant H.T. s'élève à 497 392.00 € et dont le plan de financement est le suivant :

Montant HT des Travaux	497 392.00 €
Subvention Région	120 000.00 €
Cofinancement FNDAT	60 000.00 €
Etat (DETR)	60 000.00 €
Fonds de Concours Communauté de Communes	100 000.00 €
Autofinancement	157 392.00 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par dix-huit voix pour :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.
- **Demande le co-financement du projet, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020.**
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal 2016.

Maison de Santé - Demande d'aide financière à la Région

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé, la commune peut demander l'aide financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il rappelle à l'assemblée le projet de la commune, d'amélioration l'offre médicale par l'accueil des professionnels de santé dans un lieu unique, autour d'un projet de santé.

Située au centre du village, la maison de santé serait créée dans l'immeuble dit « Revest », propriété communale, à proximité des parkings.

Une mission de conseil relative à ce projet a été confiée au CAUE du Var, avec réalisation d'un préprogramme en liaison avec les services et les professionnels de santé concernés, une analyse diagnostic du bâti et de ses capacités d'adaptation, la production de croquis d'intention, l'établissement de prescriptions architecturales et l'évaluation financière du projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'aide de la Région sur cette opération, dont le montant H.T. s'élève à 497 392.00 € et dont le plan de financement est le suivant :

Montant HT des Travaux	497 392.00 €
Subvention Région	120 000.00 €
Subvention FNDAT	60 000.00 €
Etat (DETR)	60 000.00 €
Fonds de Concours Communauté de Communes	100 000.00 €
Autofinancement	157 392.00 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par dix-huit voix pour :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.
- **Demande l'aide financière de la Région.**
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal.

Maison de Santé - DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

La demande de subvention au titre de la DETR 2017 de la commune de Camps-la-Source concerne la catégorie d'opérations prioritaires pour 2017 et plus particulièrement les opérations relatives au développement et au maintien des services aux publics en milieu rural, à savoir : les projets apportant une aide au maintien ou à l'installation des professionnels de santé.

Cette demande porte sur la création d'une maison de santé, dont le montant HT des travaux s'élève à la somme de 497 392.00 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Montant HT des Travaux	497 392.00 €
Etat (DETR)	60 000.00 €
Fonds de Concours Communauté de Communes	100 000.00 €
Subvention Région	120 000.00 €
Subvention FNDAT	60 000.00 €
Autofinancement	157 392.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- **Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 60 000.00 € au titre de la DETR 2017.**

Dit que le financement de l'opération est inscrit au budget communal.

Demande de subvention complémentaire à la Région pour la réfection des façades et du cadran solaire de l'ancienne coopérative

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de ses interventions, la Région Provence Alpes Côte d'Azur apporte un soutien aux aménagements des centres anciens.

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil municipal avait sollicité l'aide financière de la région portant sur la réfection des façades et du cadran solaire de l'ancienne coopérative.

En octobre 2015, une subvention de 10 000.00 a été accordée par la Région à notre commune.

Suite au désistement de la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide complémentaire de la Région sur cette opération, dont le montant H.T. s'élève à 52 246.00 € HT et dont le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	52 246.00 € H.T.
Subvention Région (obtenue)	10 000.00 €
Subvention complémentaire Région	16 000.00 €
Fonds de concours Communauté de Communes (obtenue)	10 000.00 €
Autofinancement	16 246.00 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par dix-huit voix pour :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- **Demande l'aide financière complémentaire de la Région, dans le cadre du soutien aux aménagements des centres anciens,**
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget communal.

Créations d'emplois suite à avancements de grades

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable de la CAP, portant sur l'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe de trois adjoints techniques de 2^{ème} classe,

Considérant le tableau des emplois comportant un poste non pourvu d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Considérant de ce fait la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe, afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création de deux emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe, afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés,

- d'affecter le poste non pourvu au troisième agent concerné.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par dix-huit voix pour :

- décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Filière	:	Technique
Cadre d'emploi	:	Adjoints Techniques
Grade	:	Adjoint technique Territorial de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif	:	1
Nouvel effectif	:	3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis favorable de la CAP, portant sur un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, afin de permettre l'avancement de grade à l'ancienneté, de l'agent concerné.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par dix-huit voix pour :

- décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2016 :

Filière	:	Administrative
Cadre d'emploi	:	Adjoints administratifs
Grade	:	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif	:	1
Nouvel effectif	:	2

Mise à disposition des biens au Symielecvar suite à un transfert de compétences

Considérant que la commune de Camps-la-Source a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par dix-huit voix pour :

Arrête ce qui suit :

1 - Mise à disposition des équipements existants - descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 22 avril 2002.

2 - Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 - Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 11 183.40 €, au titre de l'électricité.

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Monsieur le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 - Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 - Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintégrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Présentation :

- Rapport 2014 du Symielecvar,
- Rapport d'activités 2015 de la SPL « ID 83 »,

des décisions prises au titre des délégations du Maire :

- création d'une régie de recettes Festivités et désignation de ses régisseurs (Tit. J. ADAM, Sup. B. Dezzani),
- Renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000 € au Crédit Agricole

Monsieur Gassier demande quel est le montant maximum et si le conseil municipal l'a voté.

Questions diverses :

- Compteur Linky : M. Vaillot répond que la mesure est obligatoire. M. Gassier demande ce qui est écrit dans le rapport au sujet des conséquences sur la santé.

- Bibliothèque Municipale : 155 inscrits à ce jour, beaucoup d'enfants, la salle est belle.

Remerciements à Madame la Présidente et les membres de l'association « Lou Libré per toutei ».

La séance est levée à 21 h 50.

***Les délibérations sont affichées à l'accueil de la mairie
où vous pouvez en prendre connaissance.***